Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 013-211300413-20260731-ARR_2026_2155-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2155-ADM

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYERE, Directeur Général des Services.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-19, R.2213-34 et suivants ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, notamment aux responsables des services communaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que la signature de certains actes relevant de la compétence du Maire, notamment en matière funéraire, soit déléguée au profit de Monsieur Vincent ROYERE, fonctionnaire territorial, Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Vincent ROYERE, fonctionnaire territorial, Directeur Général des Services, titulaire dans un emploi permanent, aux fins de signer l'ensemble des actes suivants :

- Autorisation de crémation (article R.2213-34 du CGCT) ;
- Autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation (article R.2213-34-1 du CGCT) ;
- Autorisation de crémation des restes des corps exhumés (article R.2213-37 du CGCT) ;
- Autorisations liées au placement dans une sépulture, au scellement sur un monument funéraire, au dépôt dans une case de columbarium d'une urne et à la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions (article R.2213-39 du CGCT) ;
- Autorisation de fermeture de cercueil (article R.2213-17 du CGCT) ;
- Autorisation de dépôt (article R.2213-29 du CGCT) ;
- Autorisation d'inhumation dans un cimetière communal (article R.2213-31 du CGCT) ;
- Autorisation d'exhumer (article R.2213-40 du CGCT).

Article 2 :

Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter le nom, prénom, et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation comme suit :

« Par délégation du Maire, Monsieur Vincent ROYERE, Directeur Général des Services ».

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 013-211300413-20260731-ARR_2026_2155-AR

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, à Monsieur Le Procureur près du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et à l'intéressée.

Fait à Gardanne, le 31 juillet 2026

Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

Antonio MUJICA,

(en vertu de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales)

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Hôtel de ville de Gardanne - Cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : – 1 AOUT 2026

Notifié le :